

## SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à la Cave de Labastide à Labastide de Lévis, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

2 décembre 2022

**Date d'affichage :**

2 décembre 2022

**Nombre de délégués**

en exercice : 60

**Délibération n° : 09122022 /2.4****Nombre de voix délibératives :**

39 : Délibérations n°1 à n°2.2

42 : Délibérations n° 2.3 à n° 3.1

43 : Délibération n°5.3

44 : Délibération n°4.1 à n°5.2 et n°5.4.1 à n°6.1

**Membres titulaires présents : 36**

Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY (à partir de la délibération n°2.3), Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Elian COMENT (à partir de la délibération n°2.3), Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean ESQUERRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD, Xavier ICHARD, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX (pouvoir de Eric LEROUX), Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Marc MONTAGNÉ (à partir de la délibération n°2.3), Alain OURLIAC, Vincent RECOULES, Francis REMIOT (pouvoir de Marc MADERN) (à partir de la délibération n°4.1), Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES) (à partir de la délibération n°4.1), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

**Membres titulaires représentés : 3**

Bernard BARRIER (représenté par Thomas VINCENT), Christian CAYRE (représenté par Jean-Louis ROUSSEL), Franck MONNERET (représenté par Christian SAISSAC).

**Membres suppléants présents : 3**

Jean-Louis ROUSSEL (représente Christian CAYRE), Thomas VINCENT (représente Bernard BARRIER), Christian SAISSAC (représente Franck MONNERET).

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 5**

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX), Eric LEROUX (pouvoir à Nicolas LEROUX), Marc MADERN (pouvoir à Francis REMIOT).

**Membres titulaires excusés : 16**

Jean-Paul ALRAN, Vincent COLOM, Pierre ESCANDE, Jean-Luc ESPITALIER, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Christian HAMON, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Noël MEYSSONNIER, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Didier VALAX, Mickaël VIATGE.

### **Objet : Dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Président rappelle que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies",

Monsieur le Président ajoute que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, et que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques de ces dépenses à imputer au compte 6232 conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la nature des dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et aux manifestations diverses organisées par le SDET en lien avec ses compétences et les diverses prestations et cocktails (fourniture de nourriture et boissons, fournitures décoratives, location de vaisselle, prestations d'animation et de service) servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou de formations, ateliers ou manifestation pour les élus ou les agents,
- les fleurs, bouquets, et divers présents offerts (par exemple pour les fêtes de fin d'année) aux élus ou au personnel à l'occasion d'événements et notamment lors des mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés (comme d'une troupe de spectacles, d'un espace de loisirs familial, ...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les frais de restauration des élus, de leur conjoint, des employés du SDET, de leur conjoint, liés aux actions du SDET ou à l'occasion d'évènements ponctuels comme les fêtes de fin d'années...

Le Président précise que certaines des dépenses énumérées ci-dessus entrent également dans le cadre des moments de convivialité organisés pour le personnel, avec ou non-participation des élus, tels que définis dans les lignes directrices de gestion validées par le Comité Syndical. Pour rappel l'objectif étant de maintenir une cohésion dans les équipes, de fédérer autour d'un projet commun, de partager des connaissances, de donner un sentiment d'appartenance à une « entité commune ».

Il ajoute que cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables, et ce, sous sa validation et contrôle dans la limite des crédits alloués au budget du SDET.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés valide la nature des dépenses à imputer au compte 6232 telle que présentées.**

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 et suivants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 09 décembre 2022

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**

